

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2019 - 20 heures -

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, VOISIN Benoit, adjoints, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, BERNAZ Célia, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine, MEYNET-CORDONNIER Denis, REY Emmanuel, SANTALUCIA Elodie, SKORUPSKI Eric.

Absents excusés : VUANO Claudine qui a donné pouvoir à Célia BERNAZ, BABAZ Guillaume qui a donné pouvoir à Jean-Louis VUAGNOUX.

Secrétaire de séance : Denis MEYNET-CORDONNIER

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum. Le procès-verbal du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Accord du conseil municipal à l'unanimité pour l'ajout d'un quinzième point à l'ordre du jour : **TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE : Lot 3 – Menuiseries intérieures - Avenant n°2**

ORDRE DU JOUR :

20191209-01 : SESAT-SAEML : Facture d'eau 2019 - demande remise gracieuse

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 29 octobre 2019 de la SESAT/SAEML sollicitant un dégrèvement sur la facture d'eau 2019 relative aux quantités d'eau prélevées sur le réseau communal pour les besoins de la société, et plus particulièrement sur le compteur pour la production de neige de culture.

Le relevé de l'index de ce compteur d'eau effectué lors de la tournée du fontainier cet automne indique une consommation d'eau élevée.

Par conséquent, face à cette situation particulière, le maire propose d'accorder un dégrèvement pour cette surconsommation en appliquant une facturation estimée à 15 700 m³ pour 2019 qui correspond à la consommation moyenne des 3 dernières années.

Après avoir entendu le maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, compte tenu du caractère accidentel et exceptionnel de cette consommation excessive :

- Décide, exceptionnellement, de facturer une consommation estimée de 15 700 m³ pour la facturation d'eau 2019 en précisant toutefois que cette mesure ne sera pas reconduite car non renouvelable et nullement automatique, et qu'une surveillance particulière de la consommation devra être réalisée tout au long de l'année.
- Charge le maire de faire le nécessaire.

20191209-02 : Demande de remise gracieuse d'un particulier

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une location d'appartement par la commune à un particulier, une somme d'environ 1300 € correspondant à un loyer datant de 2008 n'a jamais été payée. Après plusieurs relances du Trésor Public, une saisie sur salaires a été engagée en août 2019 dans le cadre des possibilités légales de mise en recouvrement. La personne concernée demande une remise gracieuse à la commune afin d'annuler cette dette.

La dette ayant été confirmée au maire par le comptable de la commune, il est proposé de chercher une autre solution en orientant la personne concernée vers une assistante sociale afin d'étudier une possibilité d'étalement de la dette adaptée à sa situation.

Par conséquent, le conseil municipal ne se prononce pas pour une remise gracieuse et confirme son souhait d'étudier une solution sociale passant par un étalement même à long terme de cette somme qui doit être payée dans la mesure du possible.

20191209-03 : Travaux de voirie 2019 - Versement d'un fonds de concours par la commune à la Communauté de Communes du Haut-Chablais

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément à ses statuts.

Il précise que des travaux d'investissement ont été effectués en 2019 sur la commune de Bellevaux pour un montant total de 221 602,06 euros TTC :

Réfection d'enrobés – Lotissement des Parchys	: 94 396,54 € TTC
Réfection d'enrobés – Route de la Jambaz	: 40 414,07 € TTC
Réfection d'enrobés – Secteur accrobranche	: 86 791,45 € TTC

Il précise que des travaux de fonctionnement ont également été effectués :

Réfection d'enrobés – Hirmentaz	: 19 403,84 € TTC
Réparations ponctuelles à l'émulsion	: 44 274,44 € TTC

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter un fond de concours de 110 000 euros pour l'ensemble de ces opérations (90 000 € en investissement et 20 000 euros en fonctionnement), ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le plan de financement suivant :

- Fond de concours investissement	90 000,00 euros
- Fond de concours fonctionnement	20 000,00 euros
- F.C.T.V.A. CCHC	46 797,39 euro
- Autofinancement CCHC	<u>128 482,95 euros</u>
TOTAL	285 280,34 euros

20191209-04 : BUDGET PRINCIPAL et BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Admission en non-valeur

Le maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière Principale de Thonon-Les-Bains demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2016, 2017 et 2018 et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

A cet effet, il présente l'état transmis par la Trésorerie Principale.

Il rappelle les délibérations du conseil municipal des 14 décembre 2017 et 12 novembre 2018 qui ont fait l'objet de remarques de la Trésorerie Principale de Thonon-les-Bains suite aux rejets de la quasi-totalité des admissions en non-valeur proposées. Ces refus doivent être motivés et les éléments qui permettent le recouvrement doivent être fournis.

VU les budgets de la Commune pour les exercices 2016, 2017 et 2018,

VU l'état des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Madame la Trésorière Principale de THONON-LES-BAINS, receveuse municipale, qui demande l'admission en non-valeur.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Madame la receveuse municipale justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs. Le maire propose d'étudier la liste des Admissions en Non-Valeur présentée le 14 octobre 2019 par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants :

BUDGET PRINCIPAL - 46500

Liste 4062651032

2018	Titre n° 16	0.20 €
------	-------------	--------

Liste 3058170232

2017	Titre n° 39	394.28 €
------	-------------	----------

2015	Titre n° 179	475.75 €
------	--------------	----------

2017	Titre n° 61	<u>373.30 €</u>
------	-------------	-----------------

1 243.33 €

Liste 2483840232

2009	Titre n° 7	232.00 €
------	------------	----------

2011	Titre n° 153	285.00 €
------	--------------	----------

2014	Titre n° 179	277.25 €
------	--------------	----------

2014	Titre n° 199	140.33 €
------	--------------	----------

2014	Titre n° 88	507.00 €
------	-------------	----------

2015	Titre n° 95	378.50 €
------	-------------	----------

2016	Titre n° 10	61.34 €
------	-------------	---------

2015	Titre n° 90	<u>281.25 €</u>
------	-------------	-----------------

2 162.67 €

SOIT UN TOTAL DE

3 406.20 € BUDGET PRINCIPAL

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - 46501

Liste 4062651832

2017	Titre n° 241	0.30 €
------	--------------	---------------

Liste 3535150232

2013	Titre n° 373	401.69 €
------	--------------	----------

2015	Titre n° 399	352.69 €
------	--------------	----------

2017	Titre n° 643	<u>469.92 €</u>
------	--------------	-----------------

1 224.30 €

Liste 2955120832

2009	Titre n° 502	265.94 €
------	--------------	----------

2015	Titre n° 120	25.23 €
------	--------------	---------

2016	Titre n° 196	0.90 €
------	--------------	--------

2016	Titre n° 282	20.00 €
------	--------------	---------

2016	Titre n° 334	0.02 €
------	--------------	--------

2016	Titre n° 400	0.31 €
------	--------------	--------

2016	Titre n° 47	0.02 €
------	-------------	--------

2016	Titre n° 486	118.72 €
------	--------------	----------

2016	Titre n° 600	0.02 €
------	--------------	--------

2016	Titre n° 700	199.07 €
------	--------------	----------

201	Titre n° 17	<u>49.61 €</u>
-----	-------------	----------------

679.84 €

Liste 3482432232

2015	Titre n° 608	435.87 €
------	--------------	-----------------

SOIT UN TOTAL DE

2 340.31 € BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

TOTAL 2 BUDGETS

5 746.51 €

- REFUSE d'admettre en non-valeur les créances suivantes, considérant que les redevables sont toujours résidents sur la Commune et/ou que des réductions de la consommation d'eau ont été accordées :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - 46501

Liste 3535150232

2016	Titre 33p	614.87 €
2016	Titre 364	1 818.94 €
2017	Titre 367	<u>563.37 €</u>
		2 997.18 €

Liste 2955120832

2010	Titre n° 48	1 500.98 €
2015	Titre n° 418	128.77 €
2016	Titre n° 286	161.76 €
2016	Titre n°	<u>86.40 €</u>
		1 877.91 €

SOIT UN TOTAL DE 4 875.09 €

- CHARGE le maire de se rapprocher de la Trésorerie Principale afin de fournir tous renseignements susceptibles de permettre le recouvrement de ces créances,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

20191209-05 : BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n° 5/2019

Le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le **BUDGET PRINCIPAL 2019**. Il rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément à ses statuts. Des travaux de voirie sont prévus sur la Commune de Bellevaux. Par conséquent, il propose d'apporter un fonds de concours pour les travaux, et présente le projet de décision modificative n° 6/2019 ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2315	Immos en cours	-110 000.00	
2041512	Groupement Collectivités – Bat et Installations	110 000.00	
		0.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver les mouvements constituant la décision modificative n° **5/2019** au BUDGET PRINCIPAL 2019 tel que détaillée ci-dessus.

20191209-06 : DOMAINE SKIABLE DE LA CHEVRERIE – Saison 2019/202**A/ Tarifs de secours sur pistes**

Sur proposition du Directeur des pistes du domaine skiable du Roc d'Enfer exploité par la SAEM « ROC D'ENFER », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, fixe comme suit les tarifs pour la **saison 2019/2020** concernant le remboursement des frais de secours sur les pistes de ski du domaine skiable de la Chèvrerie:

TRANSPORTS PAR AMBULANCE	Montant TTC
VSAB (transport du bas des pistes jusqu'à une structure médicale)	190.10 €
FRAIS D'INTERVENTION (Sans barquette)	242.50 €
TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE (uniquement cabinet médical de Bellevaux ou de Lullin éventuellement)	259.10 €
TRANSPORT SECOURS PAR AMBULANCE (centres hospitaliers CHAL ou THONON-LES-BAINS)	304.10 €

SECOURS BARQUETTE	
FRONT DE NEIGE, TRANSPORT ET PETITS SOINS D'ACCOMPAGNEMENT	57.40 €
ZONE A (zone rapprochée) Pistes du Village : Ecole 1, Ecole 2, les Etangs, le Mur, les Sapins Savine, Alpages, Chal, la Planche, Grand Souvroz (du mur des Favières jusqu'à la fin de la piste)	259.70 €
ZONE B (zone éloignée) Grand Souvroz, au-dessus du mur des Favières.	426.10 €
HORS PISTES (zone exceptionnelle) Frais de secours hors-pistes situés dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :	Coût réel
	59.70 €
	229.50 €
- coût/heure pisteur-secouriste	103.30 €
- coût/heure engin de damage	109.30 €
- coût/heure scooter	
- coût/heure véhicule 4x4	

SECOURS HELIPORTES	
SECOURS PRIMAIRES SANS TREUILLAGE	864.50 €
SECOURS PRIMAIRES AVEC TREUILLAGE	1 249.50 €
<u>SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) sans treuillage avec évacuations sur hôpitaux</u>	
➤ THONON-CLUSES-SALLANCHES	1 869.50 €
➤ GENEVE-ANNECY	3 411.50 €
➤ C.H.A.L.	2 863.50 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)	6 952.50 €
Dépose du médecin sans transfert sur hôpital	1 091.00 €
<u>SECOURS PRIMAIRES (médicalisés) avec treuillage avec évacuations sur hôpitaux</u>	
(A rajouter au tarif du secours primaire sur l'hôpital)	385.00 €
➤ THONON-CLUSES-SALLANCHES	2 254.50 €
➤ GENEVE-ANNECY	3 796.50 €
➤ C.H.A.L.	3 248.50 €
VERS UN AUTRE HOPITAL (GRENOBLE)	7 337.50 €
Dépose du médecin sans transfert	1 476.00 €

B/ Convention avec la SEM « ROC d'ENFER » pour la gestion des secours

Le maire rappelle au conseil municipal la convention qui a été signée le 15 décembre 2016 relative aux secours sur les pistes de ski alpin en période hivernale. Un avenant est proposé cette année pour la modification de l'article 11 concernant le tarif des prestations. Lecture en est donnée.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE l'**avenant n°3** à la convention entre la commune de Bellevaux et la SAEM du Roc d'Enfer relative aux secours sur les pistes de ski alpin pour la **saison 2019/2020**.
- CHARGE le Maire de signer.

20191209-07 : TRAVAUX ECOLE (préau et sanitaires) : Choix d'un maître d'œuvre

Le maire rappelle les travaux devenus urgents à réaliser en priorité à l'école communale à savoir la restauration du préau et des sanitaires ainsi que la reprise des réseaux EU et EP et réfection de la cour de récréation sur la zone du préau. Compte-tenu du montant prévisionnel des travaux d'un montant de 127 000,00 € HT (152 400,00 TTC), il est indispensable de lancer une procédure d'appel d'offres. Le maire présente l'offre du cabinet 58 bis Architectes à Thonon-les-Bains dont le montant forfaitaire d'honoraires s'élève à 24 800.00 € HT, soit 29 760.00 € TTC (comprenant les interventions suivantes) :

Architecte : état des lieux, DP, PRO/DCE, ACT, DET, VISA, AOR : 16.400.00 € HT
Economiste : PRO/ DCE, ACT : 6 200.00 € HT
Structures : pré-étude charpente : 2 200.00 € HT
(l'exécution sera à la charge des entreprises)

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Retient l'offre du Cabinet 58 bis Architectes pour un montant global de 24 800.00 € HT, soit 29 760.00 € TTC
- Charge le maire de signer.

20191209-08 : RESIDENCE « LES BRETTAZ » :
Décision cession de parkings à la commune par la Société Chapeland Investissement

Le maire fait part du mail qu'il a reçu le 22 octobre 2019 de la société Chapeland Investissement concernant la cession des parkings dont elle est propriétaire à la résidence « Les Brettaz » à Hirmentaz, à la commune, qui les avait refusés par délibération du 22 juillet 2019. Une nouvelle proposition est présentée demandant à la commune de revoir sa position.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Maintient sa décision du 22 juillet 2019 et refuse d'acquérir les parkings situés à la résidence les Brettaz à Hirmentaz et appartenant à la société Chapeland Investissement

20191209-09 : Déneigement des parkings - Saison 2019/2020

Le conseil municipal à l'unanimité, retient l'entreprise FAVRAT SARL pour assurer le déneigement des parkings publics pour **la saison d'hiver 2019/2020** selon les tarifs horaires suivants, identiques à ceux de la saison précédente :

- Chargeuse godet 3 m³ : 104.00 € HT/H
- Chargeuse godet 1 m³ : 68.00 € HT/H
- Camion 6 roues : 100.00 € HT/H

20191209-10 : Communauté de Communes du Haut-Chablais : Approbation du Schéma de Desserte sylvo-pastoral et du Plan de circulation du Roc d'Enfer

Par manque d'éléments, il est décidé de reporter ce point qui sera étudié lors d'une prochaine séance.

20191209-11 : TRAVAUX D'ALIMENTATION ET DE DESSERTE DU RESEAU ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE :
Enfouissement ligne électrique La Bauveau
Convention de servitude sur les parcelles communales C 1154 et C 1165

Dans le cadre du projet Enedis n°DA24/032859 EMN-195 SECU PROT-RTE par enfouissement Bellevaux (maillage Roc d'Enfer/Saint Jean d'Aulps), le maire donne lecture de la convention de passage présentée par Enedis, concernant les parcelles communales cadastrées section C n° 1154 et C 1165 au lieudit « La Bauveau ». Il présente également le plan des emplacements prévus.

Après avoir entendu le maire et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition présentée,
- Charge le maire de signer la convention

20191209-12 : PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ADMINISTRATIF
Poste ADJOINT ADMINISTRATIF : modification du temps de travail au 1^{er} janvier 2020

Le maire rappelle au conseil municipal que l'adjoint administratif exerçant les fonctions d'agent d'accueil à l'Agence Postale depuis fin mai 2017 effectue un temps non complet de 20 heures par semaine.

Il rappelle que suite aux travaux réalisés dans les locaux de la mairie, l'Agence Postale Communale est installée dans les mêmes locaux que le secrétariat de mairie depuis mai 2019. Cette décision évite l'isolement de l'agent en charge de l'Agence Postale Communale et lui permet de travailler sur d'autres missions avec le personnel administratif de la Mairie. Suite au départ à la retraite de la secrétaire de mairie, il est nécessaire de prévoir un renfort au niveau du secrétariat et plus particulièrement concernant certaines tâches : accueil du public, réception des dossiers d'urbanisme, gestion des salles, débits de boisson temporaire, recensement militaire, site internet, panneau lumineux, etc...

Par conséquent, le maire propose de supprimer l'emploi à temps non complet de 20 heures à compter du 31 décembre 2019, et de créer un emploi à temps complet de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'une modification de durée hebdomadaire supérieure à 10 %, l'avis du Comité Technique Paritaire a été requis préalablement à cette décision.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 26 novembre 2019,

Vu le tableau des emplois,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de supprimer l'emploi à temps non complet de 20 heures à compter du 31 décembre 2019,
- et de créer un emploi à temps complet de 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2020
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- charge le maire de faire le nécessaire.

20191209-13 : PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE ADMINISTRATIF

Poste ATTACHE : suppression du poste au 1^{er} janvier 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Suite au départ à la retraite de l'agent en poste au grade d'Attaché territorial au sein du service administratif, et au recrutement d'un adjoint administratif pour assurer les missions de secrétaire de mairie, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'attaché à la date du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que la décision est soumise à l'avis préalable du technique paritaire,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve à compter du 1^{er} janvier 2020 la suppression d'attaché territorial,
- valide le nouveau tableau des effectifs présenté ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020,
- charge le maire de faire le nécessaire.

20191209-14 : MODALITES D'OCTROI DE CADEAU AU PERSONNEL POUR DEPART A LA RETRAITE

Le maire informe le conseil municipal du départ à la retraite de Madame Lecuyer Michelle, secrétaire de mairie, au 31 décembre 2019. Il propose comme cela s'est fait précédemment de lui offrir un cadeau à l'occasion de son départ.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour un cadeau (bon d'achat),
- charge le maire de faire le nécessaire.

20191209-15 : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE :

Lot n° 3 Menuiseries intérieures – Avenant n°2

Le maire présente l'avenant n°2 établi pour le lot 3 par Mr BAJULAZ Pierre, maître d'œuvre des travaux de réaménagement et de mise en accessibilité de la mairie.

Lot 3 – Menuiseries intérieures : Objet de l'avenant :

Plus-values pour travaux complémentaires (16 156.29 € HT)

et moins-values pour travaux non réalisés (- 9 946.00 € HT)

Montant initial du marché :	81 733.50 € HT	soit	98 080.20 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	- 25 760.00 € HT	soit	- 30 912.00 € TTC
Montant de l'avenant n°2 :	<u>6 210.29 € HT</u>	soit	<u>7 452.35 € TTC</u>
Nouveau montant du marché :	62 183.79 € HT	soit	74 620.55 € TTC

Après avoir entendu le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 du lot 3
- approuve le nouveau montant du marché de travaux :
Lot 3: **62 183.79 € HT soit 74 620.55 € TTC**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Projet d'agrandissement des locaux du foyer de ski de fond pour le rangement de matériel et scooter en cours d'étude
- Location d'un container et un bungalow pour la saison d'hiver 2019/2020 pour un montant de 4 900.00 € TTC
- PLUi : Compte-rendu de la réunion du 03.12.2019
- Invitation à la Cérémonie de la Sainte Barbe du 14 décembre 2019
- Lecture du courrier de Monsieur le Préfet adressé à Madame la Présidente du SIAC concernant la transformation du SIAC en EPAGE
- Déploiement de la 4G :
 - Echanges avec le SNEF à la recherche deux emplacements pour la mise en place de deux antennes-relais Haut et Très Haut Débit Mobile (3G/4G)
 - Modification antenne Relais TDF Hirmentaz
- Vœux du personnel : vendredi 20 décembre 2019 à 18 heures 30
- Vœux du Maire à la Population : vendredi 10 janvier 2020 à 19 heures à la salle des fêtes
- Prochaines réunions du conseil municipal : 27/01/2020 et 17/02/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.